

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2022/17
--------------------------------	--	-----------

Le Comité Syndical légalement convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2022, s'est assemblé le 8 mars 2022 à 19h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M Brahim OUAREM.

Nombre de délégués en exercice : 35

Présents : Pascal FOURNIER, Eric JANIN, Stéphane BELLEC, Patric BRETHOUS, Patrick BARRANCO, Edouard MATT, Nathalie PFEIFFER, Sylvain TANGUY, Philippe BOUSSELET, Daniel ESPRIN, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Jacques PEREZ, Ludovic GOURDY, Brahim OUAREM, Joseph DELPIC, Gabin ABENA, Viviane LE BLANC, Gilles FRAYSSE,

Pouvoirs : Grégory GOBRON, Jean-Claude DELIANCOURT, Xavier DUGOIN

Absents excusés : Anne SCACCHI, Romain COLAS, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Michel LEPRETRE, Michel COLLET, Serge HUBERT, Pierre Henri CELLIER, Ruddy SITCHARN, Khellaf BENIDJER, Jean-Claude LE ROUX

Présents : 19

Pouvoirs : 3

Votants : 22

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Viviane LE BLANC est désignée secrétaire de séance**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CONVERSION FIOUL/GAZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz,

Considérant la volonté du SMOYS de participer à la réduction de l'empreinte carbone sur son territoire,

Considérant que GRDF mène des projets de partenariat avec les autorités concédantes afin d'aider à la conversion fioul/gaz des bâtiments communaux,

Considérant la convergence des objectifs entre le SMOYS et GRDF,

Vu le projet de convention annexé

**L'organe délibérant après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le projet de convention de partenariat de conversion fioul/gaz, joint en annexe.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document afférent

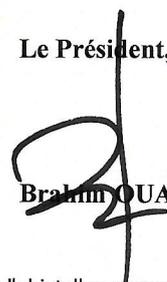
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée,

L'autorité territoriale,

Le Président,



Brahim OUAREM